
pour la province du Manitoba, a manqué durant deux sessions consécutives du présent parlement de paraître au Sénat.

Premièrement:—Durant la seconde session du huitième Parlement, ouverte le vingt-cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et prorogé le vingt-neuvième jour de juin de la même année.

Secondement:—Durant la troisième session du huitième Parlement, ouverte le troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et prorogée le troisième jour de juin de la même année.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

A l'honorable Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le rapport du greffier soit renvoyé au comité chargé de prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, et que le dit comité s'assemble demain à trois heures moins un quart de l'après-midi dans la salle du Sénat.

Alors, sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, Le Sénat s'est ajourné.